



N° de document du greffe : 22

Date: Le 10 août 2019

Matter: CT-2019-002 – *Le commissaire de la concurrence c Thoma Bravo, LLC*

Directive aux avocats (du juge Gascon, président)

Suite à la lettre des avocats de Thoma Bravo, LLC, déposée le 19 août 2019 et visant à proroger de deux jours supplémentaires le délai prévu pour la communication de sa réponse, et suite au consentement écrit du commissaire de la concurrence, le Tribunal accueille la demande de Thoma Bravo, LLC en vertu des règles 2(1) et 5 des *Règles du Tribunal de la concurrence*, DORS/2008-141, et ordonne à Thoma Bravo, LLC de signifier et déposer sa réponse le ou avant le mercredi 21 août 2019.

Andrée Bernier
Deputy Registrar
Competition Tribunal
600-90 Sparks, Ottawa ON K1P 5B4
Tel.: 613-954-0857